



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpaesm.fr](mailto:secretariat@sirpaesm.fr)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

Convocation le :  
27 novembre 2025

Délibération :  
**2025-12-01**

**DELIBERATION POUR LA  
COMPOSITION DU BUREAU DU  
SIVOM PLAINE DE BRIE**

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2025-12-01

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le **11/12/2025**

ID : 077-257703819-20251202-20251201-DE

**L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.**

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;  
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;  
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;  
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;  
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-06-01 relative aux statuts du SIVOM de la Plaine de Brie ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des membres du bureau du SIVOM de la Plaine de Brie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une gouvernance stable et représentative des compétences exercées par le syndicat ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer la composition du bureau du SIVOM de la Plaine de Brie comme suit :

- Président :
- Vice-Président en charge de la compétence obligatoire Maison de Santé ;
- Vice-Président en charge de la compétence optionnelle (RPI) ;

**PRÉCISE** que ces désignations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

